

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

PARIS, le 25 JUIL 1945

p324
(X)

Direction Générale de
l'Éducation Physique
et des Sports.

Service de l'Éducation
Physique Postscolaire.

LE CHEF DU SERVICE DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE POSTSCOLAIRE

Réf à rappeler : 869 E.P.P./I

à Messieurs les Directeurs Régionaux

OBJET: Personnel relevant
du Service d'E.P.P.S.

Par circulaire en date du 24 Juillet 1945, N° 837 E.P.P./S, je vous ai demandé de me faire connaître vos prévisions de besoins en personnel enseignant ainsi qu'en personnel inspecteur pour répondre en 1946 aux tâches nouvelles que vous impose la création du Service de l'Éducation Physique Postscolaire. Il convient que je vous précise pour l'exercice 1945 l'importance et les modes d'utilisation du personnel dont vous pouvez disposer pour assurer le fonctionnement de ce service.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Le Service de l'Éducation Physique Postscolaire dispose au budget de l'exercice 1945 (chapitre 96) des postes suivants pour ses besoins en personnel technique.

Professeurs d'Éducation Physique:

Cadres de la Seine et de la Seine-et-Oise
Centres de formation professionnelle : 200

Cadre Départements :

Centres de formation professionnelle 600
Éducation Physique Postscolaire 78

Moniteurs d'Éducation Physique

Cadre Départements :

.....

(14)

Ex-organisation Jeunesse et Montagne 64 (moniteurs
chefs)
Education Physique Postscolaire 323

Il répartit ces postes au vu des besoins de ses services. Il notifie cette répartition aux Directions Régionales en leur précisant le rôle que devra jouer le fonctionnaire affecté dans chacun des postes ainsi répartis.

Ces postes sont occupés par du personnel titulaire ou à défaut par du personnel délégué. La proportion personnel titulaire par rapport au personnel délégué devra tendre à être sensiblement la même que celle existant dans les autres Services.

α | Les agents mis à la disposition du Service de l'Education Physique Postscolaire, ne peuvent être mutés dans un Etablissement scolaire sans l'accord préalable du Chef de ce Service. Les mutations du personnel titulaire d'un organisme scolaire ou post scolaire à un organisme postscolaire, doivent être en principe prononcées dans le cadre du mouvement général qui est préparé pour la rentrée d'Octobre. Le personnel délégué peut être toutefois déplacé d'un organisme postscolaire à un autre organisme postscolaire à l'initiative des Directeurs Régionaux, à charge par eux d'en rendre compte au Service de l'Education Physique Postscolaire qui entend garder le contrôle permanent de tout le personnel utilisé dans le cadre de ses activités.

Le 3ème Bureau de la Direction de l'Education Physique qui centralise toutes les questions de personnel, effectue les actes administratifs concernant le personnel ci-dessus, sur les indications données par le Chef du Service de l'Education Physique Postscolaire.

Je vous rappelle que par circulaire N° 460 E.P.P.S./I je vous ai donné toutes instructions sur l'emploi du personnel technique nécessaire à l'enseignement de l'Education Physique dans les milieux du travail: des détachements de personnel titulaire dans des entreprises privées sont possibles, et même des utilisations partielles d'horaire du même personnel, celui-ci continuant d'être payé par la Direction Générale de l'Education Physique et des Sports. Le personnel délégué peut être également employé dans les Etablissements privés en continuant d'être rémunéré

.....

par vos soins. Le personnel d'éducation physique titulaire ou délégué enfin, peut-être mis, à la disposition d'autres administrations publiques, son traitement restant à la charge de la Direction Générale de l'Éducation Physique et des Sports.

2° - PERSONNEL INSPECTEUR ET ASSISTANT

Si vos effectifs en inspecteurs le permettent vous pourrez charger spécialement certains d'entre eux de l'inspection et du contrôle de l'Éducation Physique Post-scolaire. Si vous préférez une répartition géographique des attributions de ce personnel, il conviendra que celui-ci fasse dans son horaire de travail, une large part aux activités postscolaires.

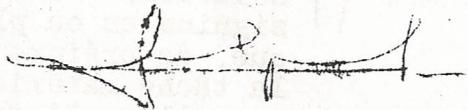
Le nombre insuffisant des inspecteurs vous obligera toutefois à adopter dans la plupart des cas des solutions d'attente. Il paraît donc utile que vous désigniez un ou plusieurs professeurs d'éducation physique, de préférence titulaires pour vous assister dans la tâche matérielle d'organisation de ces activités nouvelles. Il doit bien être convenu que ces agents n'exerceront pas une véritable mission d'inspection sur leurs collègues, mission qui ne peut être remplie que par vos Directeurs Départementaux ou leurs inspecteurs adjoints.

Mais ils seront habilités à prospecter les milieux patronaux et ouvriers, syndicats et comités d'entreprise pour susciter la création de centres d'activités physiques dans les entreprises ou inter-entreprises, ou bien encore à encourager la naissance de centres de formations pré-militaire dans les organismes où la pratique de l'Éducation Physique relève du service Post-scolaire. Il s'agit, je le répète, de travaux d'organisation matérielle, qui devront s'accompagner d'une vigoureuse action de propagande. Il serait souhaitable que vous choisissiez pour ces tâches, les meilleurs d'entre vos professeurs d'Éducation Physique.

A défaut, vous pourrez utiliser les services de personnes qui vous paraîtraient présenter des aptitudes aux fonctions ci-dessus définies et qui accepteraient la situation de Professeur délégué. Ces agents seront provisoirement qualifiés "ASSISTANTS REGIONAUX" ou "ASSISTANTS DEPARTEMENTAUX".

Eventuellement, vous pourrez utiliser les services des ex-moniteurs régionaux de la Jeunesse. Il m'a été signalé que certains de ces agents continuaient à se tenir dans les locaux des services régionaux de l'Éducation Populaire ou de l'Apprentissage. Ils doivent immédiatement prendre place dans les locaux des

services régionaux et départementaux de l'Education Physique et des Sports, leur activité devant être continuellement contrôlée par vos soins. Mais il doit demeurer entendu que le reclassement de ces agents en qualité d'assistants régionaux ou départementaux, n'est pas automatique. Vous aurez eu l'occasion, dans le cours de cette année, d'apprécier leurs mérites et leur valeur, et il vous appartiendra de me proposer pour eux des affectations conformes à leurs capacités lors du prochain mouvement de personnel. Ces agents pourront soit être maintenus dans leurs fonctions actuelles, soit placés dans des Etablissements relevant du Service Postscolaire (centres de formation professionnelle, centres d'apprentissage, milieux du travail, mouvements de jeunesse) soit, en cas d'inaptitude caractérisée ou de faute grave, remerciés.



J. MAZEAUD.

début 1946. Brochure de la direction générale de l'Éducation physique post-scolaire
« Les activités physiques et sportives post-scolaires »

15

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POST-SCOLAIRES.

(Milieux du Travail. — Apprentissage
Mouvements de Jeunesse, etc.)

LA FORMATION DES CADRES.

Depuis plusieurs années déjà, des chefs d'entreprise avisés ont facilité à leur personnel la pratique des activités physiques et sportives. Il s'agit là d'une des conditions de la sécurité sociale dont la nécessité n'est pas immédiatement apparue. La politique de notre pays fut avant cette guerre plutôt favorable aux vieillards qu'aux jeunes. Caisses de retraites, caisses d'assurances; accidents, assurances sociales ont couvert certains risques invalidité ou vieillesse.

Mais rien dans toute cette législation n'était prévu pour assurer la santé des jeunes travailleurs. Et pourtant n'eût-il pas été préférable de songer à « prévenir » avant que d'avoir à « guérir » ? N'eût-il pas été d'une urgente humanité de songer qu'à l'âge de 14 ans, une masse de plusieurs centaines de milliers d'adolescents se trouve jetée chaque année dans le monde du travail ? Astreints parfois à des tâches très rudes, ces jeunes ne connaissent plus, pour la plupart, au sortir de l'école, aucune formation corporelle. Ils risquent ainsi de subir des fatigues excessives, voire des déformations professionnelles et de compromettre définitivement leur santé.

Les résultats d'une telle politique sont inscrits dans les chiffres d'ajournés aux conseils de révision précédant 1939. D'année en année, ces chiffres augmentaient pour atteindre à la veille de la guerre près de 40 p. 100 du contingent global dont 20 p. 100 à titre définitif.

Il appartenait au Gouvernement issu de la libération d'étendre les bienfaits de la culture corporelle au monde des jeunes travailleurs; un Service d'éducation physique post-scolaire fut créé au sein de la Direction générale de l'Éducation physique et des Sports. Le premier souci de ce service fut de s'appuyer d'abord sur les premiers résultats dus à l'initiative privée pour appeler à l'action ceux qui n'avaient encore rien entrepris. De très heureuses réalisations furent prises comme exemple et le Service post-scolaire

s'efforça, par l'intermédiaire de ses services extérieurs, d'obtenir par la persuasion que dans toutes les entreprises de quelque importance l'on s'efforçât de faire aussi bien. Il apporta dans ce but toute l'aide dont il pouvait disposer aux entreprises qui la lui demandaient, notamment en ce qui concerne la formation des cadres enseignant l'éducation physique et sportive.

Un projet de loi tendant à rendre la pratique de l'éducation physique et sportive obligatoire pour les jeunes de moins de 20 ans va être proposé très bientôt à l'approbation de l'Assemblée Constituante. Il s'avère donc de plus en plus urgent de préparer le plus grand nombre d'éducateurs possible en s'adressant pour leur recrutement aux milieux qui paraissent les plus indiqués pour les fournir. *Les chefs d'entreprises, les comités d'entreprises, les syndicats* doivent pouvoir choisir dans le personnel même des établissements industriels ou commerciaux, les éléments qui leur paraissent, tant par leurs qualités physiques que morales, susceptibles de diriger les activités physiques et sportives de leurs jeunes camarades.

Par ailleurs, les *Mouvements de Jeunesse*, dont les programmes éducatifs comportent souvent une large part d'activités de plein air, sont également tout qualifiés pour spécialiser dans cette tâche certains de leurs cadres.

La Direction générale de l'Éducation physique et des Sports organise pour ces futurs éducateurs des stages de formation d'une durée de trois mois qui se dérouleront à partir du 1^{er} mars dans les Centres régionaux d'Éducation physique et sportive. Le recrutement des stagiaires sera effectué par voie de concours parmi les candidats désignés par les milieux indiqués ci-dessus ou par les grandes fédérations sportives ou groupements de plein air, et dans les conditions précisées par la notice officielle reproduite ci-après.

La Direction générale est persuadée que son appel en faveur de la santé de la jeunesse sera entendu de tous. Il n'est pas seulement humain de penser à l'avenir physique de nos jeunes travailleurs, mais il ne saurait échapper à personne qu'une reconstruction économique ne pourra s'effectuer si elle n'est accompagnée et même précédée d'une reconstruction humaine.

Chefs d'entreprises, dirigeants de comités d'entreprises, de syndicats, de mouvements de jeunesse, désignez les meilleurs d'entre vos jeunes travailleurs pour les envoyer dans les stages de formation d'aides-moniteurs d'éducation physique et sportive.

ARRÊTÉ
instituant le brevet d'aide-moniteur.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU le décret n° 46-1597 du 5 juillet 1946 portant organisation du Sous-Secrétariat d'État à l'Éducation nationale (Jeunesse et Sports),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé un brevet d'aide-moniteur d'Éducation physique et sportive.

ARTICLE 2.

Le brevet d'aide-moniteur d'Éducation physique et sportive sanctionne une formation physique de base et ne saurait, en aucune manière, être assimilé à un diplôme dont les titulaires peuvent être recrutés au concours comme fonctionnaires du Corps des Maîtres d'Éducation physique et sportive.

ARTICLE 3.

Les conditions d'inscription, le programme et la nature des épreuves seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 4.

Le Directeur de l'Éducation physique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 10 septembre 1946.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale
et par délégation :

*La Sous-Secrétaire d'État à la Jeunesse
et aux Sports,*

Signé : ANDRÉE-PIERRE VIÉNOT.

1948, brochure du Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Direction générale de la jeunesse et des sports.

« Organisation et activités »

APRÈS LA PÉRIODE SCOLAIRE.

De nombreux établissements commerciaux et industriels groupent des jeunes gens et des jeunes filles du même âge que ceux auxquels s'applique l'obligation de l'éducation physique. Mais aucun texte ne détermine patrons ou comités d'entreprises à organiser pour les garçons et filles de 14 à 20 ans l'entraînement qui leur est nécessaire. A défaut de texte, il a été usé de persuasion et déjà on peut compter 1.453 centres d'éducation physique groupant plus de 120.000 pratiquants.

Une autre solution à ce problème, du moins pour les garçons, résultait de l'institution de la formation prémilitaire prévue par l'ordonnance du 22 avril 1945. La formation prémilitaire a été suspendue par mesure d'économie en 1947. Ne subsiste, à titre facultatif, que le service prémilitaire organisé par l'armée et qui tend surtout à déceler des cadres et des spécialistes.

Le problème d'un entraînement physique national pour les garçons et les filles, reste donc posé. Les expériences déjà faites montrent qu'il rencontrerait un vif intérêt si l'organisation en était assez souple et si les activités proposées étaient variées et adaptées à l'âge des pratiquants (notamment plein air, mer, montagne, etc.).

Dès à présent et sans y être astreints, un grand nombre de jeunes Français s'adonnent au sport et poursuivent librement leur effort dans les sociétés sportives ou dans les organisations de plein air ou de jeunesse.

La Direction générale facilite l'organisation sportive en subventionnant Fédérations sportives d'amateurs et Associations sportives. Elle prend une part très importante dans l'équipement sportif. De plus, elle a permis la création d'écoles de sports, écoles cantonales ou communales. Elle fait circuler des moniteurs itinérants qui apportent notamment aux clubs isolés l'aide technique indispensable.

L'institution du brevet sportif populaire dont l'initiative revient à Léo Lagrange (1937) permet de répandre l'athlétisme dans la masse de la jeunesse. Son succès considérable dès l'origine n'a fait que se confirmer.

En 1946, 583.725 candidats présentés, 378.390 reçus.

En 1947, 719.896 candidats présentés, 431.506 reçus.

En 1948, 743.222 candidats présentés, 476.056 reçus.

Un brevet sportif populaire d'un niveau supérieur a été institué par arrêté du 9 mars 1948.

1954, « Education physique et sportive de la jeunesse non scolaire », Effort accompli par le Ministère de l'Education nationale, Direction générale de la jeunesse et des sports, Edition du bulletin de l'Amicale des anciens belges, vingt-trois des activités physiques de la jeunesse ouvrière et rurale.

GÉNÉRALITÉS

Pour plusieurs millions de jeunes, la scolarité cesse actuellement en France dès l'âge de 14 ans.

Le ministère de l'Education nationale n'est plus alors en mesure de poursuivre directement l'action exercée au cours de la période scolaire en vue de leur formation générale.

Déjà défavorisée par la nécessité où elle se trouve de travailler, la jeunesse non scolaire se voit ainsi privée des organisations et des enseignements dont bénéficie la jeunesse qui poursuit des études secondaires ou techniques.

Dans le même temps, les progrès techniques conduisent à une augmentation des loisirs dont les conditions d'utilisation influencent grandement déjà l'éducation et la formation des jeunes travailleurs.

Cette situation d'ensemble est particulièrement grave en ce qui concerne la formation physique d'adolescents en pleine croissance et soumis aux conditions souvent anormales de vie, aux malformations, aux dangers qu'implique l'exercice de certains métiers, à la ville notamment.

La Direction générale de la Jeunesse et des Sports s'est particulièrement attachée à trouver les moyens de lutter contre ces inconvénients et ces dangers.

Le problème est délicat.

Dans un lycée, par exemple, la tâche qui incombe aux organisateurs et éducateurs est relativement facile. Les jeunes sont déjà groupés, classés, astreints à des horaires, soumis à une autorité. Il suffit de décider d'un horaire consacré à l'entraînement physique, de prévoir un équipement minimum, de former et rétribuer un fonctionnaire compétent.

Toute différente est la situation de la jeunesse ouvrière ou rurale.

Une éducation physique et sportive n'étant pratiquement concevable que sous une forme collective, il faut, avant toute chose, grouper pendant un temps suffisant les jeunes qui se trouvent en fait dispersés par leur travail comme par leurs loisirs.

Séduisante à première vue, une obligation générale est difficile à réaliser et n'est peut-être pas d'ailleurs la meilleure solution. L'adhésion des patrons, des syndicats, des jeunes eux-mêmes est indispensable et constitue la condition du succès. Elle peut être obtenue grâce à un choix convenable d'activités, suffisamment attrayantes pour les jeunes et suffisamment utilitaires aux yeux des responsables professionnels.

Il convient ensuite et surtout de former des animateurs. Les animateurs bénévoles sont difficiles à découvrir, à multiplier, à comprendre dans un plan de formation stable. Ne pouvant se former au cours d'une scolarité de longue durée, ils doivent sans cesse être soutenus, perfectionnés.

Il faut également réaliser l'équipement matériel nécessaire, soit en multipliant les terrains municipaux accessibles à tous (donc aux jeunes ouvriers et ruraux), soit en faisant appel aux initiatives privées parfois dotées de moyens financiers importants.

Une action systématique a vu le jour, particulièrement à compter de l'année 1945, où l'Administration centrale disposait à cet effet :

- d'un service de l'Education physique péri- et postscolaire ;
- d'un bureau de l'Enseignement sportif ;
- d'un bureau des Sports nautiques ;
- d'un bureau des Activités de Plein Air.

Peu à peu, les compressions budgétaires ont réduit à l'effectif d'un bureau l'ensemble de ces moyens.

Le rendement maximum des efforts et des moyens a été systématiquement recherché.

Les circonstances permettent d'en faire le point.

L'action a diminué d'ampleur, mais s'est épurée, coordonnée, précisée.



La présente brochure a pour objet d'exposer les grandes lignes de l'action du Ministère de l'Education nationale (Direction générale de la Jeunesse et des Sports) en faveur de l'Education physique et sportive de la Jeunesse non scolaire.

Cette action se présente actuellement suivant une classification d'ailleurs imparfaite, sous trois aspects traduits par trois vocables susceptibles de désorienter un peu les personnes non averties mais peu à peu entrés dans les usages nés des efforts quotidiens de ces dernières années : Jeunesse ouvrière, Enseignement sportif, Plein Air.

I. - JEUNESSE OUVRIÈRE

Les conditions de vie et, par suite, les besoins des jeunes travailleurs ont des caractéristiques propres.

Le groupement préalable des intéressés au sein de l'entreprise et l'identité de leur emploi sont fréquemment réalisés.

Le milieu professionnel dispose parfois de moyens permettant une action directe et une sorte d'obligation est souvent réalisée lorsque quelques heures de travail sont consacrées aux activités physiques.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit les Pouvoirs publics à s'intéresser à ce secteur par priorité.

Après plus de dix ans d'efforts, les formules se sont précisées. Une organisation existe et n'attend plus, pour être à l'échelle des besoins, que d'être mieux connue, de disposer de crédits importants. Elle porte essentiellement sur l'organisation de centres d'activités physiques d'entreprises et sur la formation et le perfectionnement de moniteurs bénévoles appartenant aux mêmes entreprises.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

dans les milieux du travail

UN grand nombre d'adolescents et d'adolescentes terminent leurs études au terme de la scolarité obligatoire pour commencer l'apprentissage d'un métier. Leur développement corporel, en pleine évolution, risque d'être compromis s'ils sont privés des bienfaits de l'Éducation physique et sportive.

Les attitudes professionnelles imposent en outre à de jeunes organismes des contraintes auxquelles il est nécessaire de remédier par une gymnastique compensatrice. Il y a là un problème humain et social dont l'importance n'est plus contestée. Pour le résoudre il est fait appel à la compréhension et à l'initiative des milieux intéressés eux-mêmes. Les concours rencontrés de leur part prouvent la sincérité de leur adhésion.

Une bonne condition physique, si elle est un facteur de bonheur individuel, est en même temps un avantage pour toute collectivité, en particulier pour celle que constitue une entreprise. Nous avons vu ainsi l'Institut national de Sécurité consacrer un film à l'entraînement physique des apprentis du bâtiment.

Des ingénieurs, des médecins, des directeurs d'apprentissage se sont réunis pour étudier en commun les questions qui se posent en ce domaine et leurs diverses incidences. La grande presse, que la presse médicale avait précédée, se fait à son tour l'écho de ces préoccupations. Il appartenait au Ministère de l'Éducation Nationale de promouvoir et de susciter les réalisations et de leur apporter l'aide indispensable.

La Direction générale de la Jeunesse et des Sports a pu, dans chaque arrondissement et dans chaque département, mettre des éducateurs au service de cette action. Quatre cents sont actuellement en fonction et animent les 1837 centres d'activités physiques d'entreprises qui ont accueilli 124.900 apprentis.

Mais, si des résultats appréciables ont été obtenus, il ne faut pas perdre de vue l'ampleur de la tâche qui reste à réaliser. Je sais gré aux « LIAISONS SOCIALES » de l'utile mission d'information qu'elles se sont donnée. Le précédent bulletin consacré au même sujet a remporté un succès qui justifie ce nouveau numéro enrichi de précieuses mises au point et donnant sa place à l'une des conséquences si heureuses de l'Éducation physique et sportive, la sécurité dans le travail. Je souhaite qu'il rencontre le même accueil de la part des lecteurs.

Médecins du travail, assistantes sociales, conseillers du travail, chefs d'entreprises, délégués ouvriers, ingénieurs sociaux, membres des comités d'entreprises, directeurs d'écoles d'apprentissage, tous ont à coopérer à la même œuvre qui mérite leur effort et leur enthousiasme.

Gaston ROUX,

Directeur général de la Jeunesse
et des Sports.